

**LE GRAND**  
**Espace Aliénor**  
**255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DDB2024\_018B**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	57
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 mars 2024

**LE 21 mars 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR IMMOBILIÈRE ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT 3F I2A POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENT SOCIAUX À TRÉLISSAC - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, Mme DOAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## GARANTIE D'EMPRUNT SOLICITÉE PAR IMMOBILIÈRE ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT 3F I2A POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENT SOCIAUX À TRÉLISSAC - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération DDB2024\_018.

Qu'en effet il a été oublié de mentionner deux visas, l'article 2305 du Code civil ainsi que le contrat de prêt en annexe de la délibération.

Qu'il convient donc de modifier la délibération initiale afin de rectifier cette erreur et de rajouter les deux visas manquants comme indiqué ci-dessous.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Vu** l'article 2305 du Code civil.

**Vu** le contrat de prêt 137015 en annexe signé entre : Immobilière Atlantique Aménagement (3F 12A) ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations.

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Que** par décision du 30 mars 2021, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 60 000 € à une opération portée par Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A) pour la réalisation de 40 logements sociaux, situés Lieu-dit Degain 24750 TRELISSAC :

- 14 logements sociaux en PLAI
- 26 logements sociaux en PLUS
- + 5 logements en PLS (qui ne font pas l'objet de la présente garantie d'emprunt sollicitée)

Qu'Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A) sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur acquisition.

**Considérant que** les caractéristiques de cette opération permettent à Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A) de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux (cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 01/01/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 70,7 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

**Que** par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie), ce qui sera le cas sur cette opération pour 4 logements sociaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉ

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 587 330 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 152992, constitué de 5 lignes de prêt;
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 587 330 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;
- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Décide d'être réservataire de 4 logements sociaux sur cette opération, conformément au projet de convention ci-joint ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération DD2024\_018 du bureau communautaire du 21 mars 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2024	Périgueux, le 04/04/2024
	<p>Le Président Jacques AUZOU</p> 